

COHESION SOCIALE - HABITAT - LOGEMENT - PATRIMOINE - URBANISME

Les mobilités résidentielles de la Métropole Aix-Marseille Provence (AMP) en 2015

L'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) en collaboration avec les agences d'urbanisme du Pays d'Aix-Durance (Aupa) et de l'agglomération marseillaise (Agam) exploitent une source de données innovante issue de plusieurs fichiers fiscaux pour comparer les mobilités et l'habitat des douze métropoles existantes au 1^{er} janvier 2016.

En 2015, AMP présente un **solde migratoire déficitaire** (-0,1%) à l'instar de la plupart des métropoles régionales, ce dernier est contrebalancé par la **hausse continue des installations** de foyers extérieurs à l'aire et par **l'importance des mouvements internes** en rapport avec sa grande superficie. Les déplacements intérieurs partent des grandes concentrations urbaines d'Aix et de Marseille vers des secteurs moins denses : Aubagne, Salon-de-Provence, Istres, Martigues.

Plus de 60% des occupants des logements neufs ont moins de 35 ans. AMP présente un déficit d'habitants âgés entre 50 et 64 ans.

[CHAUVOT N., POUGNARD J., PICON J., VERRE L., "Métropole Aix-Marseille Provence - Habiter autrement et toujours plus loin", Insee Analyses Provence-Alpes-Côte d'Azur n°32, mai 2016](#)

L'accès à la propriété des 25-44 ans depuis 1973 étudié par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees)

L'analyse des données issues de l'enquête logement de l'Insee met en relief que "*l'écart d'accès à la propriété se creuse depuis quarante ans entre les plus modestes et les plus aisés*".

Les aides, les donations ou les héritages familiaux représentent un facteur parmi trois **favorisant les possibilités d'achat**, les deux autres étant le revenu ainsi que le marché et les politiques du logement.

Quatre nouveaux acquéreurs de logement de 25 à 44 ans sur dix ont reçu une aide de leur famille. Au cours des années 2000, en l'espace de quatre années, la part des plus aisés d'entre eux a bénéficié d'une aide trois fois plus élevée que celle des plus modestes.

[BONNET C., GARBINTI B., GROBON S., "Accès à la propriété : les inégalités s'accroissent depuis quarante ans", Études et Résultats n°961, Drees, Mai 2016](#)

Du nouveau pour les aides personnelles au logement

Un décret vient modifier "*les modalités de traitement des impayés en matière d'aide personnelle au logement en y intégrant le transfert des compétences des commissions départementales des aides publiques au logement aux organismes payeurs consécutivement à la généralisation des commissions spécialisées de coordination des actions de prévention des expulsions locatives.*"

"*Il aménage également les modalités de maintien et de suspension de l'aide au logement*", sous conditions, "*ainsi que les modalités de recours visant l'octroi d'une remise de dette ou la contestation d'une décision relative à l'aide personnalisée au logement*" (source : Legifrance)

[Décret n° 2016-748 du 6 juin 2016 relatif aux aides personnelles au logement](#)

Les données démographiques 2014 par le menu

Cette publication de l'Insee fournit le détail des données statistiques les plus récentes sur la **situation démographique en 2014 et les évolutions de la population à l'échelle de la France entière (métropole et départements d'outre-mer) et au niveau départemental**. Elle se présente sous forme de tableaux et pyramides chiffrés, sans analyses : pyramides des âges interactives, données rétrospectives et départementales de population, naissances, fécondité, interruptions volontaires de grossesse, décès, mortalité, mariages, nuptialité, divorces, pactes civils de solidarité et données internationales.

[BEAUMEL C., BELLAMY V., "La situation démographique en 2014", Insee Résultats n°182, juin 2016](#)

123 500 divorces en France en 2014 selon l'Insee

Le nombre des divorces en 2014 est **8% plus bas** qu'en 2010. Cette pente déclinante s'explique moins par la corrélation avec la baisse du nombre des mariages que par la **réduction de la propension à divorcer**. Le divorce diminue depuis quatre ans, quelle que soit la durée de l'union maritale. L'indicateur conjoncturel de divorcialité se chiffre à **44 divorces pour 100 mariages**. Le risque de divorcer le plus élevé se situe aux alentours du cinquième anniversaire de mariage. Plus d'**un mariage sur quatre est un remariage** pour l'un ou les deux conjoints.

[BELLAMY V., "Des divorces en légère baisse depuis 2010", Insee Première n°1599, juin 2016](#)

DEVELOPPEMENT DURABLE

Le gâchis ça suffit !!

Suite aux engagements nationaux pris lors du Pacte national de lutte contre le gaspillage et la loi 11 février 2016, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) publie **une étude sur les pertes et gaspillages de 26 filières alimentaires** (soit plus de 80% des produits consommés en France) sur la totalité de la chaîne alimentaire et étape par étape.

"L'ensemble des pertes et gaspillages alimentaires, tous les acteurs et toutes les filières alimentaires confondus représentent en masse 10 millions de tonnes de produits perdus et gaspillés pour l'alimentation humaine. (...) La valeur théorique est évaluée à 16 milliards d'euros. (...) Les pertes et gaspillages qui sont générés au stade de la consommation représentent environ 108 euros par an et par personne et s'élèvent à 240 euros par an et par personne si l'on considère l'ensemble des pertes et gaspillages générés tout au long de la chaîne rapporté à la population française."

L'Ademe a assuré le pilotage de cette étude avec la participation des Ministères de l'Agriculture et de l'Ecologie, l'Institut National de la Recherche Agronomique et France Nature Environnement.

Le Ministère en charge de l'Environnement et l'Ademe ont lancé **une campagne de sensibilisation pour réduire le gaspillage**, "Ça suffit le gâchis" et un site Internet contenant des recommandations.

[INCOME consulting – AK2C, "Pertes et gaspillages alimentaires : l'état des lieux et leur gestion par étapes de la chaîne alimentaire", synthèse d'étude, Ademe, mai 2016](#)

Lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective

L'Ademe, en collaboration avec le Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie vient de publier **un guide pratique visant à réduire le gaspillage alimentaire en restauration collective**.

[Ademe, "Réduire le gaspillage alimentaire en restauration collective"](#)

Une cartographie de l'aide alimentaire en région

La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Provence-Alpes-Côte-D'azur (Draaf Paca) met à disposition sur son site internet **une cartographie interactive des structures d'aide alimentaire habilitées ou publiques de la région**, autrement dit : les associations et les structures publiques, telles que les CCAS.

Répondant à deux axes du Programme National de l'Alimentation : la lutte contre le gaspillage alimentaire et la justice sociale, cette réalisation permet aux utilisateurs non seulement de localiser les structures de l'aide alimentaire mais aussi de prendre part à une bourse aux dons entre les structures nécessitant des denrées et les grandes et moyennes surfaces donatrices.

Pour toute information : helene.portal@agriculture.gouv.fr

[Lien vers la cartographie interactive de l'aide alimentaire, Draaf pac](#)

ECONOMIE - EMPLOI - TRAVAIL - CHOMAGE

L'Insee publie son bilan économique 2015 de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

En 2015, en Paca, pointent des **améliorations dans l'activité économique** (gain de 10 000 emplois en 1 an), spécialement dans le tourisme du fait de la hausse de la fréquentation hôtelière, et dans la construction sans toutefois entraîner de créations d'emplois.

Du reste, avec l'importante croissance de la population active, **le nombre de demandeurs d'emploi a continué de progresser** (hausse de 26 000 demandeurs d'emploi en 2015) et celui des **allocataires du RSA** (8 000 foyers allocataires du RSA de plus en 2015).

[Insee, "Bilan économique 2015 Provence-Alpes-Côte d'Azur", Insee Conjoncture Paca, mai 2016](#)

Vers un meilleur suivi des demandeurs d'emploi

Un décret vient mettre le système d'information de Pôle emploi en conformité avec les exigences de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

"Le traitement de données concernées doit notamment permettre l'accompagnement, le suivi, le contrôle des personnes à la recherche d'un emploi, et la gestion de toute allocation ou aide versée par Pôle emploi".

Cette nouvelle réglementation prévoit (sous conditions) l'échange de données notamment avec les collectivités territoriales compétentes en matière d'emploi, formation, orientation et d'**insertion sociale**, les huissiers et avocats, les services ministériels ou déconcentrés de l'Etat ou encore le Fonds social européen.

Le croisement des données, adossé à l'autorisation d'utilisation du numéro NIR devrait permettre d'exercer un meilleur accompagnement mais aussi un contrôle plus adapté des demandeurs d'emploi.

[Décret n° 2016-729 du 1^{er} juin 2016 relatif au système d'information concernant les demandeurs d'emploi et salariés mis en œuvre par Pôle emploi](#)

ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL - ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Une nouvelle profession du droit : les commissaires de justice

Une ordonnance vient créer une nouvelle profession du droit, à la fois officier ministériel et officier public. Ce nouveau statut a vocation à se substituer aux huissiers, huissiers de justice et commissaires-priseurs judiciaires. A ce titre, ils disposent du monopole de l'exercice de certaines compétences, notamment : **exécuter les décisions de justice**, assurer le service des audiences près des cours et tribunaux, établir des constats d'état des lieux, assister le greffier en chef pour la **vérification des comptes de tutelle**.

En outre, ils peuvent exercer d'autres compétences notamment procéder au recouvrement amiable ou judiciaire de toute créance, effectuer des constatations purement matérielles, être désignés liquidateur à titre habituel sous conditions.

[Ordonnance n° 2016-728 du 2 juin 2016 relative au statut de commissaire de justice](#)

FINANCES - MARCHES PUBLICS

Rappel des échéances en matière de dématérialisation des factures

L'[Ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique](#) a prévu la dématérialisation des factures selon un calendrier s'étalant du 1^{er} janvier 2017 (pour les grandes entreprises et les personnes publiques) au 1^{er} janvier 2020 (pour les micro-entreprises).

La Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) du Ministère des Finances vient de mettre à jour sa fiche concernant le traitement de la réception des factures papier à compter de 2017. **L'ordonnateur pourra notamment décider de rejeter une facture papier.**

[DGCL : La réception de factures papier après 2017](#)

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Revalorisation du point d'indice des fonctionnaires

Un décret *"augmente la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % à compter du 1^{er} juillet 2016, puis de 0,6 % à compter du 1^{er} février 2017. La valeur annuelle du traitement afférent à l'indice 100 majoré est ainsi portée à 5 589,69 euros à compter du 1^{er} juillet 2016, puis à 5 623,23 euros à compter du 1^{er} février 2017"*.

[Décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation](#)

PAUVRETE - PRECARITE

Une étude sur les travailleurs non salariés pauvres

Poursuivant ses recherches sur l'invisibilité sociale, l'**Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale** (Onpes) creuse le thème du public des non-salariés en situation de pauvreté, soit 27% des travailleurs pauvres ou, autrement dit, 461 000 personnes disposant d'un revenu annuel moyen de 8 000 euros.

L'analyse statistique montre que la composition socio-professionnelle de ce groupe correspond aux commerçants, artisans, agriculteurs et professions libérales et assimilées et que plus l'**âge** est bas, plus la personne est **isolée** et plus le risque de connaître la pauvreté augmente.

En outre, les professionnels concernés se trouvent placés dans **un paradoxe** entre d'un côté faire face aux difficultés pour sortir de la pauvreté et de l'autre s'appliquer à dissimuler cette situation par souci de préservation de leur réputation professionnelle.

[RAPELLI S., "Les travailleurs non salariés pauvres : entre invisibilité et invisibilisation", La Lettre n°4, Onpes, mai 2016](#)

SANTE

La Croix-Rouge française publie son premier rapport : « Pacte pour la santé globale des plus vulnérables »

A l'occasion de ses Journées Nationales (28 mai au 5 juin 2016), la Croix-Rouge remet aux ministres, parlementaires et acteurs sociaux et médicaux le premier opus d'un rapport annuel autour de la thématique de la santé, le « Pacte pour la santé globale des plus vulnérables ». **Elle alerte sur les difficultés d'accès aux soins et l'importance du non-recours des personnes en situation de précarité.**

[Pacte pour la santé globale des plus vulnérables, Croix Rouge Française](#)

Le chômage ne peut se réduire à un problème économique, ses effets sur la santé et la qualité de vie des demandeurs d'emploi et de leur famille

Un rapport du Conseil économique social et environnemental (Cese) donne un **bilan alarmant des conséquences du chômage sur les demandeurs d'emploi et leur entourage aux points de vue sanitaire et social.**

Cette situation augmente les taux de morbidité, de mortalité, les troubles dépressifs et le risque suicidaire. Elle renforce les divorces et les difficultés scolaires des enfants : le chômage réduirait de 12 points la probabilité de réussite au baccalauréat.

Dans ses recommandations, le Cese préconise notamment de développer les études épidémiologiques et sanitaires, d'apporter un meilleur accompagnement des chômeurs (propositions de soutien psychologique et de bilan médical dès le premier entretien à Pôle emploi), et au final, soutient des propositions pour que la société change de regard sur les demandeurs d'emploi.

["Santé, familles : les conséquences sociales du chômage", Vie publique, 1^{er} juin 2016](#)

VIEILLISSEMENT - HANDICAP

Mise en place des sanctions relatives à l'accessibilité

Deux décrets du 27 avril 2016 et du 11 mai 2016 instaurent des sanctions concernant le non respect des dispositions relatives aux agendas d'accessibilité programmée (Ad'Ap) en matière de **transports**, puis d'**établissements recevant du public** (ERP).

Afin de sanctionner les gestionnaires de réseau de transport public et d'ERP, une procédure à la fois pédagogique et dissuasive est instaurée par ces deux textes, en termes de rédaction des Ad'Ap et également de mise en œuvre de l'accessibilité.

[ESCUDIÉ J.-N., "Sanctions pour non-respect des Ad'AP : les ERP ont enfin leur décret", Localtis, 17 mai 2016](#)

Une collectivité publique gérant un établissement recevant du public (ERP) au sein d'une copropriété peut-elle passer outre un refus de celle-ci d'autoriser les travaux d'accessibilité?

Une question adressée au gouvernement par le sénateur Jean-Louis MASSON soulève l'épineux problème de la contradiction dans laquelle se trouvent enfermées certaines collectivités locales obligées, d'un côté, de réaliser les travaux d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite dans un ERP et, de l'autre côté, de respecter le refus de la copropriété d'autoriser ces travaux.

Le ministre du Logement et de l'habitat durable a répondu que ce genre de situation était prévue par les textes et qu'elle constitue une des dérogations permettant à ces collectivités de ne pas réaliser ces travaux d'accessibilité, sous réserve de produire le procès-verbal de l'assemblée générale des copropriétaires. **Le droit prévoit donc que la volonté des copropriétaires est supérieure à l'obligation d'accessibilité.**

[ESCUDIÉ J.-N., "Que se passe-t-il quand la copropriété refuse les travaux de mise en accessibilité d'un ERP ?", Localtis, 27 mai 2016](#)